

COMMUNE DE
LA VEZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2019-9

portant réglementation de la circulation RD 246 en agglomération

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes
Vu l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1-huitième partie signalisation temporaire)
Vu la demande de la société BONNEFOY TP
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réalisation de plateau, de chicane et de reprise de trottoir sur la RD 246 en agglomération – Grande rue

ARRETE

Article 1 : une restriction de chaussée avec alternat par feux tricolore et manuel est autorisée à compter du 3 octobre 2019 et jusqu'au 15 novembre 2019 inclus, Grande rue à partir de l'intersection avec la rue de l'Ecole jusqu'à la rue de l'aérodrome.

Article 2 : la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : la circulation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : la chaussée devra être remise en l'état avec des matériaux similaires, et à la charge de l'entreprise.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie de LA VEZE pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Madame le Maire de La Vèze, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bouclans, les services du SDIS, le service des transports scolaires, les services de collectes d'ordures ménagères du Grand Besançon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Vèze, le 1^{er} octobre 2019

Le Maire,
Catherine CUNET

